

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 17 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures trente minutes, le CONSEIL d'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances. Sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL Président du CCAS.

**Présents :**

**Mesdames :** Marielle BERTE, Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Corinne GUILBEAU, Marie-Claude PERRIN, Michelle PILOZ, Marie-Pierre RIVOIRE.

**Messieurs :** Laurent COUGOULIC, Christophe GUSI, Jean-Claude PERRET, Frédéric VIAL.

**Absents :** Sandrine BOUVAREL-CESAR (pouvoir à Michelle PILOZ) ; Isabelle DIMIER.

**Date de convocation :** 11 février 2025

**Secrétaire de séance :** Sandrine BUDIN

**DÉBUT DE SÉANCE : 19H30**

**RAPPORT – approbation du compte rendu**

Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2024 (annexe 1).

**RAPPORT – décisions prises par délégation**

Décisions prises en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (délégation au Président et à la Vice-Présidente pour l'attribution des aides sociales facultatives et les décisions de domiciliation au CCAS). Le Conseil d'administration est tenu informé des décisions prises en ce sens depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date	Objet
01/2025	27/01/2025	Aide alimentaire d'un montant de 100 € (bon n°101 du 19/12/2024)

Le montant total des aides d'urgence attribuées pour l'année 2024 s'élève à 950 €. Il a été attribué 4 aides alimentaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*19h37 : arrivée de Monsieur Jean-Claude PERRET*

**DÉLIBÉRATION 01 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Michelle PILOZ, Vice-Présidente du CCAS,

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, le CCAS de Morestel dispose d'un budget principal. Ce budget relève de la nomenclature M57

Par délibération n°12/2020 du 17 décembre 2020, le CCAS s'était engagé dans une démarche de dématérialisation des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Le CFU est le résultat de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, celui-ci constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le vote par le Conseil d'administration du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2024 exposant ce qui suit :

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés par section : Fonctionnement et Investissement. Le budget du CCAS de Morestel présente un budget d'investissement inactif.

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 13 456,66 € en recettes et 12 366,32 € en dépenses.

Compte tenu du résultat antérieur reporté (+ 14 642,08€)

Le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 15 732,42 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>LIBELLÉ</b>	<b>Dépenses (€)</b>	<b>Recettes (€)</b>
Opérations de l'exercice	12 366,32	13 456,66
Résultat reporté		14 642,08
<b>TOTAUX</b>	<b>12 366,32</b>	<b>28 098,74</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>15 732,42</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>LIBELLÉ</b>	<b>Dépenses (€)</b>	<b>Recettes (€)</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

-Vu la délibération 12/2020 du 17 décembre 2020 portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et le passage au Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

-Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

-Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

**Après délibération, à l'unanimité, (11 voix pour, le Président n'ayant pas pris part au vote),**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**DONNE** acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal au Maire

**ARRETE**, les résultats du CFU du CCAS de la ville de Morestel pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus

**AUTORISE** le Président du CCAS à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024

**DÉLIBÉRATION 02- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

Le Conseil d'Administration a approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 qui fait apparaître, pour la section de Fonctionnement, un excédent de 15 732,42 €.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

**Après délibération, à l'unanimité, (12 voix pour),**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement en totalité en excédent reporté de fonctionnement :

**Ligne 002 – Excédent de Fonctionnement reporté : 15 732,42 €**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

### DÉLIBÉRATION 03- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame la Vice-Présidente présente le budget primitif 2025 du CCAS dont les sections s'équilibrent comme suit :

La section de Fonctionnement est votée par chapitre.

#### En section de Fonctionnement

En dépenses et en recettes à **28 942,42 €.**

#### En section d'investissement

Néant

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 123-8 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 12 décembre 2024,
- Vu les résultats de clôture de l'exercice 2024,

**Après délibération, à l'unanimité, (12 voix pour)**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

**APPROUVE** le budget primitif 2025 qui lui a été présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Président à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

### DÉLIBÉRATION 04- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été adressé à l'ensemble des associations partenaires. Les associations avaient jusqu'au 14 février 2025, pour retourner leur dossier de demande. Aucune subvention ne pourra être versée sans présentation d'une demande conforme et dans les délais.

Cinq dossiers de demande de subvention ont été reçus, il est noté que l'association ADMR n'a pas déposé de demande.

Monsieur Christophe GUSI demande si le montant non alloué puisse être réparti entre les autres associations.

Après débat il ressort que cette somme ne sera pas répartie entre les demandes reçues mais conservée dans l'éventualité d'une subvention autre.

Pour cette question de l'ordre du jour, Madame Sandrine BUDIN, élue au Centre Sociale Odette Brachet, ne prendra pas part au vote.

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'administration les difficultés rencontrées par la population en ces temps de crise et qu'un nombre grandissant de familles sont touchées par la précarité.

Elle rappelle aussi l'indéfectible engagement des associations agissant dans le domaine social.

Mme la Vice-présidente demande de bien vouloir accorder aux associations ayant fait parvenir leur dossier de demande avant le 14 février 2025 (date butoir), le montant des subventions listées ci-après :

<b>Associations</b>	<b>2025</b>
Secours Catholique	450 €
SITONI	400 €
CSOB (subvention exceptionnelle) <i>Participation au séjour adultes organisé et porté par le groupe « femmes victimes de violences »</i>	300 €
ISA	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 050 €</b>
Autre aide annuelle :	
Resto du Cœur ( <i>aide versée sous forme de bons alimentaire</i> )	600 €

Après avoir entendu les demandes et propositions

**Après délibération, à l'unanimité, (11 voix pour, Mme BUDIN Sandrine n'ayant pas pris part au vote)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**APPROUVE** le montant des subventions accordées aux associations locales tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget.

**CHARGE** Monsieur le Président de réaliser toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

**TOUR DE TABLE**

Corinne GUILBEAU : revient sur la matinée citoyenne qui a été un moment convivial très apprécié par tous et a permis une rencontre et un échange avec la population. Quelques aménagements pour les nouveau-nés sont à prévoir l'an prochain (ex : une table à langer).

**FIN DE SEANCE : 20h03**

Le Président,  
Frédéric VIAL



Le secrétaire,  
Sandrine BUDIN